

44

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48319

11 - Mobilités

Cession de divers biens situés à Combourg et Erbrée

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

- Cession au profit de Monsieur PERE

Suivant acte en date du 12 décembre 1998, le Département a acquis diverses parcelles dans le cadre des travaux routiers sur la RD n° 795, au niveau de Combourg.

Celle cadastrée section C n° 1165 d'une surface de 575 m² n'a pas été utilisée par le Département, et elle se trouve aujourd'hui, de fait, insérée dans une surface agricole. Le Département n'en ayant aucune utilité, il est proposé de la céder à Monsieur PERE Stéphane, demeurant à SCORBE CLAIRVAUX (86140), propriétaire de la parcelle jouxtant celle-ci.

La vente est proposée moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (290 €) correspondant à l'avis des Domaines.

- Cession au profit de Madame BILLON épouse GEHANNIN

Dans le cadre d'une régularisation globale de divers surplus sur la commune de ERBREE, un muret, restant référencé au cadastre au nom du Département, doit être rattaché juridiquement à la propriété à laquelle il est incorporé de fait, située à Erbrée, 16 rue Georges Hévin. Cette propriété appartient en propre à Madame BILLON Christine épouse de Monsieur GEHANNIN.

Le Département n'ayant aucune utilité de ce muret, il est proposé de le céder à Madame Billon épouse GEHANNIN, moyennant le prix de DIX EUROS (10 €) correspondant à l'avis des Domaines.

Décide :

- décide de céder à Monsieur PERE la parcelle cadastrée section C n° 1165 pour 575 m², au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (290 €).

- décide de céder à Madame BILLON épouse GEHANNIN, le muret cadastré section E n° 2064 pour 3 m², au prix de DIX EUROS (10 €).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231512

Pour extrait conforme